

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE TENUE À TROIS-RIVIÈRES LE MARDI 27 FÉVRIER 2018

Sont présents : Mesdames Peggy Milette; Mélanie Fortin; Sylvie Côté; Julie Beaumier; Sandra Sauvageau; Isabelle Héon et Jacynthe Dupont.
Messieurs Sylvain Bouchard, Georges-André Auclair; Marco Derouin

Sont absents :

1- Ouverture de l'assemblée, présences et quorum

Monsieur Bouchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2- Questions du public

Aucune

3- Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que madame la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 27-02-2018;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Auclair, et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 27-02-2018;

en n'y apportant aucune correction.

4- Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2018

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 – CÉ
17 / 18 – 21



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Peggy Milette, il est résolu à l'unanimité;

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

En y apportant les modifications suivantes :

P.3 : correction d'une faute de frappe, Fortin au lieu de Fortin

5- Correspondance (courrier adressé au CÉ)

Aucune

6- Rapport de la direction

- Remise des mentions d'honneur au gymnase le 15 mars.
- La sortie de glissade à Val-Mauricie a été super agréable, tout s'est bien passé. Aucun blessé.
- L'artiste, Mme Levasseur, va venir à l'école des 1^{er} et 2 mai dans le cadre de culture à l'école.
- La photo d'école pour l'an prochain sera le 10 octobre.

7- Sujets de discussion

a) Grille-matière;

CONSIDÉRANT que l'article 86 de la loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école DE L'ENVOLÉE le mandat d'approuver la répartition du temps alloué aux matières, dans le respect du régime pédagogique, proposée par la directrice;

CONSIDÉRANT que la proposition de madame la directrice a été élaborée avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT que la proposition déposée par madame la directrice respecte les programmes d'enseignement, le Régime pédagogique et les encadrements de l'Entente nationale;

033 – CÉ
17 / 18 – 22



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sylvie Côté il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la répartition du temps alloué aux matières telle que proposée par madame la directrice, pour l'année scolaire 2018-2019, dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

b) **Suivi budgétaire;**

Ce point est remis au prochain CÉ.

c) **Consultation objectifs – répartitions des ressources;**

Mme Dupont nous présente le document et nous demande d'envoyer nos commentaires à M. Bouchard avant le 16 mars.

d) **Règles de classement d'un cycle à l'autre 18-19;**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 96.13.4 ° de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit être informé des règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, approuvées par madame la directrice de l'école (Cf. l'art. 96.15.5 ° de la *LIP*);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une proposition de l'équipe-école (Cf. l'art. 96.15, 1^{er} par. °. de la *LIP*);

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement a été informé de la recommandation de l'équipe-école en ce qui a trait aux règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire qui s'appliquera, aux élèves de l'école de l'Envolée, pour l'année scolaire 2018-2019;

033 – CÉ
17 / 18 - 23



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Beaumier, d'approuver le document tel que déposé en annexe

e) **Normes et niveau de surveillance 18-19;**

On nous présente le document.

f) **Normes et modalités d'évaluation 18-19;**

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des enseignants;

CONSIDÉRANT *l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit être informé des normes et modalités d'évaluation pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le document a été déposé par la directrice;

033 – CÉ
17 / 18 - 24



EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Sandra Sauvageau et résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER les normes et modalités d'évaluation 2018-2019 tel que présenté.

g) **Principes reliés aux frais chargés aux parents 18-19;**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires de la commission scolaire du Chemin-du-Roy a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7 de la *LIP*, le directeur de l'école doit proposer à son conseil d'établissement une liste de principes qui seront pris en compte, par le personnel de l'école, dans l'élaboration de la liste du matériel didactique requis pour les services dispensés par l'école;

CONSIDÉRANT que les principes proposés par madame la directrice de l'école de l'Envolée tiennent compte des politiques de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy concernant les frais chargés aux parents (Cf. l'art.212.1 de la *LIP*);

CONSIDÉRANT que les principes proposés par madame la directrice s'appliqueront également, dans toutes les situations où une contribution financière sera demandée aux parents, par le conseil d'établissement, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'instruction publique*;

033 – CÉ
17 / 18 - 25



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Derouin, il est résolu à l'unanimité :

D'ÉTABLIR les principes qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel didactique qui seront à la charge des parents des élèves de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2018-2019, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER Madame la directrice pour qu'elle s'assure que les listes, préparées par le personnel de l'école, respectent lesdits principes, avant de les approuver et d'en déposer des copies au conseil d'établissement.

8- **Date et lieu de la prochaine réunion**

Ajout d'une séance le 21 mars à 19 h pour discuter du budget

9- **Levée de la séance**

CONSTATANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 – CÉ
17 / 18 - 26



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Bouchard, il est résolu à l'unanimité;

DE LEVER la séance ordinaire du 27 février à : 19 h 50;

Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents

Présidence

Secrétaire

Jacynthe Dupont
Directrice